



NATIONS UNIES

MAR 4 1981

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALEUN/SA COLLECTION  
CONSEIL  
DE SÉCURITÉDistr.  
GÉNÉRAL  
A/36/114  
S/19810/  
2 mars 1981  
FRANÇAIS  
ORIGINAL - ANGLAISASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 31 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
QUESTION DE PALESTINECONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 27 février 1981, adressée au Secrétaire général par le  
Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au nom de ce Comité, je dois vous faire part de la profonde inquiétude que nous cause la poursuite, par Israël, des confiscations de terres arabes dans les territoires palestiniens occupés.

Selon Haaretz du 9 février 1981, environ 15 000 dunams (10 dunams = 1 hectare) viennent d'être déclarés "terres de l'Etat" et réservés à la colonisation (dans la région de Naplouse), par le gouvernement militaire. La semaine dernière, les muhhtars de village de la région de Tubas et de Theres ont reçu des notifications à cet effet.

D'après le numéro du 6 janvier 1981 d'Al-Fajr, le Gouverneur militaire de Ramallah a annoncé, le 5 janvier 1981, au Président du Conseil local de Silvad, que les autorités israéliennes avaient décidé d'exproprier 200 dunams de terres appartenant à des habitants de Silvad et de 'Ain Yabrud. Ces terres seraient remises à la colonie juive de 'Ufrah.

Dans son numéro du 20 janvier 1981, Al-Fajr a signalé que la radio israélienne avait annoncé le 19 janvier 1981 que les autorités militaires à Al-Khalil (Hébron) avaient confisqué des terres arabes palestiniennes connues, sous le nom de Wa'r Al-Shayib (Tallat al-Ja'abirah) en vue d'agrandir la ville juive de Kiryat Arba.

Ce même journal a également signalé le 26 janvier 1981 que les colons de Giv'on s'étaient emparé de 150 dunams de terre appartenant à des habitants des villages arabes palestiniens de Al-Jib et de Al-Mabi Samuel.

Enfin, dans son numéro du 31 janvier 1981, Al-Fajr signalait que les autorités militaires avaient déclaré "terres de l'Etat" 7 000 dunams de terre appartenant aux habitants du village de Tarqumya, situé à l'ouest d'Al-Khalil (Hébron).

/...

Ces mesures, qui font suite à des décisions analogues prises dans le passé par le Gouvernement israélien, représentent de nouveaux pas vers le renforcement de l'annexion par Israël des territoires palestiniens occupés et constituent une violation flagrante du droit international, de l'opinion publique mondiale et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions à ce sujet, notamment les résolutions 446 (1979) du 22 mars 1979, et 465 (1980) du 1er mars 1980, dans lesquelles il considérait que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure ou le statut institutionnel des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci, n'avaient aucune validité en droit et que la politique et les pratiques israéliennes consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituaient une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre 1/, et faisaient en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité demandait d'autre part au Gouvernement et au peuple israéliens de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, d'édifier et de planifier des colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

De l'avis du Comité, de nouvelles mesures urgentes doivent être prises par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par le Conseil de sécurité, pour attirer l'attention d'Israël sur le danger inhérent à ces politiques d'annexion et sur la nécessité d'un retrait immédiat et total des territoires illégalement occupés.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité  
pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Raúl ROA-KOURI

1/ Organisation des Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75 No 973, p. 287.